

17

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****H****HARCELEMENT**

Journée non au harcèlement : 1^{er} jeudi de novembre, prévention et lutte. 5^{ème} année en 2019. **Site** : <https://www.nonauharclement.education.gouv.fr/ressources/>

Définition du **harcèlement** sur education.gouv : « *violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Insidieusement, ces agressions répétées impactent sensiblement l'enfance et l'adolescence de près de 700 000 élèves environ, toutes catégories sociales confondues* ». « *Le cyber-harcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule". Le cyber-harcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.* » Le **cybersexisme** qui touche davantage les filles est une forme de cyberviolence à caractère sexiste et sexuel. Le **revenge porn** est une vengeance pornographique consistant à mettre en ligne et partager un contenu sexuellement explicite dans le but de se venger.

310 **référents harcèlement** en académie et les élèves sont rendus acteurs de la lutte contre le harcèlement dans les lycées (5000) et les collèges.

Conséquences : absentéisme, décrochage, dépression, maux divers, suicides.

Que faire :

- en parler (victimes ou témoins) à une personne de confiance ; garder les preuves ; ne pas rester seul.
- N°de téléphone : **3020**, téléphone gratuit. ; **0800 200 000**, plateforme **Net Ecoute.fr** : lutte contre le cyber-harcèlement.
- Famille : rassurer, porter plainte, garder les preuves, signalement auprès de l'hébergeur.
- Professionnels de l'éducation : appliquer le protocole de prise en charge des victimes : recevoir la victime, rassurer, recueillir les preuves, recevoir la famille. Pour l'auteur : le recevoir, engager une procédure disciplinaire selon les cas, prévenir les parents, remonter d'incident, signale le délit au procureur de la République.

Références officielles : BO n°31 du 29 août 2013 modifié par le BO n°36 du 3 octobre 2013.

Références pédagogiques et scientifiques : Hoareau, N., Bagès, C., & Guerrien, A. (2017). Développer les compétences psychosociales des élèves pour lutter contre le harcèlement scolaire : une revue de la littérature. *Psychologie canadienne*, 58(4), 379-394.